

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-42
du 16 décembre 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n°22 Route des Grandes Vignes.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de la société SAUR en date du 15/12/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à société SAUR d'effectuer des travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées

**la VC n° 22 Route des Grandes Vignes sur la commune de VINZIEUX,
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
au droit des travaux**

**la voie sera rétrécie et la circulation se fera sur demi chaussée
(circulation alternée manuellement).**

du lundi 3 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux (maximum 30 jours).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société SAUR chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Directeur de la société SAUR Les Domaines de la Gare 07100

ANNONAY.

Fait à Vinzieux, le 16 décembre 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



*Affiché du 20/12/2021
au 31/01/2022*